

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des sports de la commune de Saint Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-sept juillet deux mil vingt, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JASKOT Richard - Suppléant
ANDRÉ Dominique - Titulaire	JAVON Fabienne - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	JOURDAN Brice - Titulaire
BECKER Cécile - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	LEGER Jean-Marc - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MAHON Jean - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	MANCINI Luc - Suppléant
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
CORDET Yannick - Titulaire	MOREAU Bernard - Suppléant
CORDIER Catherine – Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
COUET Micheline - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
DA SILVA MOREIRA Paulo - Titulaire	PERREAU Christophe - Suppléant
D'ASTORG Gérard - Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	REVERDY Chantal - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	SIMON Jean-Luc - Suppléant
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GUILLAUME Philippe - Titulaire	VANHOUCHE André - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
JACQUOT Brigitte - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
JARD Nathalie - Titulaire	

Délégués titulaires excusés : BOURGES Danny, CHEVALIER Jean-Luc (suppléant M. Simon), FOIN Daniel (pouvoir à M. D'Astorg), FOUQUET Yves (pouvoir à M. Kotovtchikhine), FOURNIER Jean-Claude, JACQUET Luc (suppléant M. Mancini), LHOITE Mireille (suppléant M. Perreau), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Cordet), PICARD Christine (pouvoir à M. Vigouroux), REBAI Morad (suppléant M. Jaskot), RENAUD Patrice (suppléant M. Moreau), THIENPONT Virginie (pouvoir à M. Prignot), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Javon).

Délégués absents : ARDUIN Noël, DUFOUR Vincent, HOUBLIN Gilles, MAURY Didier.

Secrétaire de Séance : Jean-Claude DENOS.

Effectif légal du conseil communautaire : 80  
Nombre de membres en exercice : 79

Du point 1 au point 2 b/ inclus :

Nombre de présents : 65  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de votants : 73

Du point 2 b/ au point 4 inclus : (Arrivées de Messieurs Saulnier-Arrighi et Pauron)

Nombre de présents : 67  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 73

Du point 5 au point 10 inclus : (Départs de Mmes Brousseau et Couet et de M. Conte)

Nombre de présents : 64  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votants : 73

Du point 11 au point 12 inclus : (Départs de Mme Beaujard et de Messieurs Drouhin et Boisard)

Nombre de présents : 61  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de votants : 72

Du point 13 au point 14 inclus : (Départs de Mmes Choubard et Habay Barbault et de M. Simon)

Nombre de présents : 58  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de votants : 69

A partir du point 15 : (Départ de M. Prignot)

Nombre de présents : 57  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 67

Le Président étant en rendez-vous avec Monsieur le Préfet, il est donc excusé et représenté par Monsieur Jean-Luc Vandaele, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, qui ouvre la séance.

Ordre du jour :

**1) Adoption des procès-verbaux des séances du 23 juin et du 11 juillet 2020**

Adoption des procès-verbaux des séances du 23 juin et du 11 juillet.

Les conseillers communautaires qui n'étaient pas présents lors de la séance du 23 juin 2020 du précédent mandat peuvent s'abstenir pour l'adoption de ce procès-verbal.

- Adoption du PV du 23/06/2020 :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020.**

- Adoption du PV du 11/07/2020 :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2020.**

## 2) Finances

### a/ Rapport d'orientation budgétaire 2020

En application de l'article L 5211-36 du CGCT, dans les EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat au conseil communautaire (le DOB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

A la suite de la publication de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

Une présentation du rapport d'orientation budgétaire est réalisée par M. Gaudin du cabinet PublicAvenir.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 et CHARGE le Président de transmettre le Rapport d'Orientations Budgétaires au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres de la CC de Puisaye Forterre.**

### b/ Vote du budget principal et des budgets annexes M14 et M4 2020

A la suite de la publication de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, pour l'exercice 2020, le budget des collectivités est adopté au plus tard le 31 juillet 2020. Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget principal et les budgets annexes M14 et M4 2020. Ces budgets principal et annexes ont été examinés en commission finances les 9 et 12 juin 2020.

Le président et Monsieur Eric Pauron arrivent pendant la présentation des budgets annexes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré adopte à la majorité le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2020 en équilibre dépenses et recettes comme suit :**

BUDGETS 2020		BUDGET 2020 en euros	
		Section de FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT
740-00	BUDGET PRINCIPAL	13 061 150.93	5 979 319.24
740-01	GESTION DES DECHETS REOM	3 514 863.22	1 383.20
740-02	MAISON DE SANTE BLENEAU - CHAMPIGNELLES - CHARNY	151 633.67	155 557.72
740-05	SERVICE GESTION DES DECHETS	6 250 811.68	2 713 026.21

740-07	BATIMENT PRUNIERE	<b>88 827.72</b>	<b>130 906.42</b>
740-08	CRECHE MULTI ACCUEIL /LAEP/RAM	<b>1 017 278.97</b>	<b>79 331.60</b>
740-10	BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY	<b>130 152.96</b>	<b>99 970.00</b>
740-13	LOT HABITATION ST MARTIN	<b>145 285.00</b>	<b>145 275.74</b>
740-14	LOT HABITATION LAVAU	<b>213 511.00</b>	<b>213 501.43</b>
740-16	ZA SAINT FARGEAU	<b>395 493.00</b>	<b>395 483.50</b>
740-17	ZA BLENEAU	<b>138 725.71</b>	<b>138 715.71</b>
740-19	ZA TOUCY	<b>79 228.00</b>	<b>73 209.87</b>
740-20	ZA POURRAIN	<b>53 473.28</b>	<b>51 270.41</b>
740-22	MAISON DE SANTE ST SAUVEUR	<b>46 734.54</b>	<b>133 704.40</b>
740-23	MAISON MEDICALE ST AMAND	<b>55 679.18</b>	<b>394 358.96</b>
740-25	BAT BRIQUETERIE	<b>20 667.43</b>	<b>16 006.57</b>
740-27	ZI ST SAUVEUR	<b>46 970.00</b>	<b>46 959.05</b>
740-29	ATELIERS D'ART ST AMAND	<b>50 415.00</b>	<b>26 272.80</b>
740-30	RESIDENCE CAFFET EHPAD ST AMAND	<b>566 453.47</b>	<b>449 516.64</b>
740-31	ORDURES MENAGERES TEOM	<b>480 040.16</b>	<b>0.00</b>
740-32	CENTRES DE LOISIRS	<b>1 055 952.15</b>	<b>47 835.84</b>
740-33	ECOLE DE MUSIQUE	<b>534 710.91</b>	<b>6 274.82</b>
740-34	SALLE DE LA FORTERRE - MOLESMES	<b>29 152.68</b>	<b>0.00</b>
740-36	ZA + BAT COULANGES/YONNE	<b>58 893.77</b>	<b>91 435.56</b>

740-37	ZA CHARNY OREE PUISAYE	55 000.00	55 000.00
740-38	BATIMENTS RELAIS CHARNY OREE PUISAYE	39 420.84	45 084.68
740-39	ZA MIGE	0.00	0.00
740-40	RECYCLERIE	21 233.84	237 310.67

### 3) Création des commissions thématiques, élection de leurs membres et fonctionnement

#### - Création et composition :

Le Conseil communautaire peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer des décisions, conformément à l'article L2121-22 du CGCT. Il détermine le nombre, la composition et le fonctionnement de ces commissions de travail.

L'élection des membres doit se faire au scrutin secret. Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder de cette manière pour les nominations ou représentations ([art. L 2121-21](#)).

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

#### - Fonctionnement

Le CGCT régit la première réunion : ces commissions sont convoquées par le président de l'EPCI - qui en est le président de droit - dans les 8 jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Les commissions peuvent s'adjoindre les services de personnes compétentes, qu'il s'agisse d'agents intercommunaux ou de professionnels extérieurs pour éclairer leurs travaux. Elles ont la faculté d'entendre toute personne dont l'intervention est jugée nécessaire.

Les commissions ne s'expriment que par avis mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Il est proposé de créer les commissions suivantes (14) :

- Commission Finances
- Commission Economique et développement numérique
- Commission Tourisme
- Commission Petite enfance
- Commission Mobilité / Urbanisme / Habitat / ADS
- Commission Jeunesse et sport
- Commission Gestion des déchets
- Commission Environnement - Développement durable – Circuits de proximité
- Commission Santé
- Commission Travaux / Patrimoine
- Commission Culture / Ecole de musique/ filières métiers d'art
- Commission Voirie / Itinérance douce
- Commission Filière Bois
- Commission Ressources Humaines

Avec une composition comme suit :

- Les commissions sont composées de délégués communautaires titulaires ou suppléants.

- Elles peuvent être composées de membres des conseils municipaux
- Les commissions sont composées d'un représentant par commune
- Le Président et les Vice-Présidents siègent de droit à toutes les commissions
- Une commune ne peut disposer de plus d'un siège dans chaque commission, hors membre de droit.

Dans l'attente de l'adoption du nouveau règlement intérieur (dans un délai de 6 mois après l'installation), le règlement intérieur du précédent mandat reste applicable. Il est proposé de le modifier concernant la composition des commissions, afin de prendre en compte la possibilité nouvelle d'intégrer des conseillers municipaux aux commissions (Loi Engagement et Proximité de décembre 2019.)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer les commissions suivantes :**

- Commission Finances
- Commission Economique et développement numérique
- Commission Tourisme
- Commission Petite enfance
- Commission Mobilité / Urbanisme / Habitat / ADS
- Commission Jeunesse et sport
- Commission Gestion des déchets
- Commission Environnement - Développement durable – Circuits de proximité
- Commission Santé
- Commission Travaux / Patrimoine
- Commission Culture / Ecole de musique/ filières métiers d'art
- Commission Voirie / Itinérance douce
- Commission Filière Bois
- Commission Ressources Humaines

**- Fixe la composition et le fonctionnement des commissions thématiques comme suit :**

La composition des commissions est organisée pour garantir une représentativité optimale, à la fois du territoire et de l'ensemble des élus présents au conseil communautaire. Les commissions sont composées d'un représentant par commune.

- Les commissions sont composées de délégués communautaires titulaires ou suppléants.
- Elles peuvent être composées de membres des conseils municipaux
- Les commissions sont composées d'un représentant par commune
- Le Président et les Vice-Présidents siègent de droit à toutes les commissions
- Une commune ne peut disposer de plus d'un siège dans chaque commission, hors membre de droit.
- Les convocations sont envoyées par mail sauf pour les délégués ne disposant pas d'une adresse mail (envoi papier). Les commissions peuvent avoir lieu au siège de la Communauté de communes à Saint Fargeau, ou tout autre lieu sur le territoire intercommunal défini par le vice-président en charge de la commission. Le Vice-président pourra inviter des personnes ayant une compétence particulière en lien avec cette commission, à titre consultatif.
- Le Conseil communautaire n'est pas tenu par l'avis de la commission, il délibère souverainement sur les propositions de délibération présentées par le Président.

**- Sont désignés pour siéger aux commissions :**

**- Commission Finances :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
M.	DESNOYERS	Jean	MOUFFY
Mme	CHOUARD	Nadia	LAINSECQ

M.	MORISSET	Dominique	TREIGNY
M.	GUIONIE	Emile	ARQUIAN
Mme	HERMIER	Bernadette	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
M.	DROUHIN	Alain	BLENEAU
M.	BOISARD	Jean-François	ST PRIVÉ
M.	BORRELLIO	Frédéric	VILLENEUVE LES GENETS
M.	LETELLIER	Alexandre	BEAUVOIR
M.	ALESSIO	Christian	MOULINS SUR OUANNE
M.	REVERDY	Gilles	ST AMAND EN PUISAYE
M.	BROSSIER	Pascal	ST SAUVEUR EN PUISAYE
M.	PRIGNOT	Roger	POURRAIN
Mme	RENAUD	Patrice	LES HAUTS DE FORTERRE
M.	SOCHON	Christian	LALANDE
M.	MAMERON	Bruno	TOUCY
M.	CHARPENTIER	Dominique	SAINT FARGEAU
Mme	DENNI DEVERSE	Nicole	CHAMPIGNELLES
M.	CAILLAT	Jean-Michel	MIGÉ
M.	PERRIER	Benoît	FONTENOY
M.	MAHON	Jean	CHARNY OREE DE PUISAYE
Mme	BERTHIER-CAMUS	Odile	ETAIS LA SAUVIN

- **Commission Economique et développement numérique :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
M.	FOIN	Daniel	MEZILLES
M.	PERREAU	Gérard	PARLY
M.	DROUHIN	Alain	BLENEAU
M.	ABRY	Gilles	LEUGNY
M.	BORRELLIO	Frédéric	VILLENEUVE LES GENETS
M.	LETELLIER	Alexandre	BEAUVOIR
Mme	GROSJEAN	Pascale	ST AMAND EN PUISAYE

M.	BUTIN	Thomas	SAINTS EN PUISAYE
M.	LAVERT	Stéphane	ARQUIAN
M.	BROSSIER	Pascal	ST SAUVEUR EN PUISAYE
M.	LALAUT	Romain	DAMPIERRE SOUS BOUHY
Mme	THIENPONT	Virginie	POURRAIN
M.	FERRON	Claude	LALANDE
M.	HOUBLIN	Gilles	CHARENTENAY
M.	CHEN	Clément	SAINT FARGEAU
M.	KOTOVTCHIKHINE	Michel	TOUCY
M.	PAURON	Eric	CHAMPIGNELLES
Mme	JACQUARD	VERONIQUE	MIGÉ
M.	MOISSETTE	BERNARD	CCOP
M.	LEMEVEL	Frédéric	FONTENOY

- **Commission Tourisme :**

<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Commune</b>
Mme	GUYON	Brigitte	SEMENTRON
M.	DA SILVA MOREIRA	Paulo	TREIGNY
Mme	PERROY	Pierrette	PARLY
M.	D'ASTORG	Charles	LAVAU
M.	MAUNIER	Rémy	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
Mme	BIZOT	Hélène	THURY
Mme	GREGOIRE	Sylvie	BLENEAU
M.	FOUCHER	Gérard	ROGNY LES SEPT ECLUSES
Mme	KAVARIAN	Marie-Claude	BEAUVOIR
M.	DELAUTRE	Daniel	ST AMAND EN PUISAYE
Mme	BIAIS	Annick	SAINTS EN PUISAYE
M.	LAVERT	Stéphane	ARQUIAN
M.	CORDE	Yohann	ST SAUVEUR EN PUISAYE
M.	MERESSE	Richard	DAMPIERRE SOUS BOUHY

M.	VABRE	Christian	POURRAIN
Mme	RENAUD	Patrice	LES HAUTS DE FORTERRE
Mme	BIERRY	Carine	LALANDE
M.	SIMONEAU	Maxime	CHARENTENAY
Mme	BROCHUT	Nathalie	SAINT FARGEAU
M.	DEMERSSEMAN	Gilles	TOUCY
M.	DAVIAUD	Jean-Pierre	BOUHY
Mme	HERBERTS	Jeanne	CHAMPIGNELLES
Mme	DUCREUX	ISEE	MIGÉ
M.	DE COUESSIN	Charles	SAINPUITS
Mme	SAULNIER	Nathalie	CCOP
Mme	HABAY BARBAULT	Céline	TANNERRE
M.	AUDO	Régis	FONTENOY
M.	DELHOMME	Thierry	ANDRYES

- **Commission Petite enfance :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
Mme	BEAUJARD	Maryse	BLÉNEAU
Mme	WLODARCZYK	Monique	MERRY-SEC
Mme	LANNIER	Nathalie	LEUGNY
Mme	DELHAYE - COSTA	Christine	BEAUVOIR
Mme	BRUNET	Marie- Emmanuelle	ST AMAND EN PUISAYE
Mme	BISSONNET	Myriam	SAINTS EN PUISAYE
Mme	FLEURY	Elodie	ANDRYES
Mme	THIENPONT	Virginie	POURRAIN
Mme	BANON	Régine	CHARENTENAY
Mme	PIVAIN	Vanessa	TOUCY
Mme	DAGREGORIO	Clotilde	SAINT FARGEAU
Mme	FAUTER	Karine	MOUTIERS EN PUISAYE
Mme	NOUVELLON LESPAGNOL	Elodie	CHAMPIGNELLES

Mme	MURAT	AUDREY	MIGÉ
M.	MAHON	Jean	CCOP
Mme	CHOUX	Sophie	ETAIS LA SAUVIN
M.	COMBES	Eric	PARLY

- **Commission Mobilité / Urbanisme / Habitat / ADS :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
M.	MANORÉ	Jean-Luc	DAMPIERRE SS BOUHY
MME	RAGON	Thérèse	MEZILLES
M.	D'ASTORG	Charles	LAVAU
Mme	HERMIER	Bernadette	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
M.	BEAUJARD	Philippe	BLENEAU
M.	CHOUARD	Laurent	LEUGNY
Mme	CHANTEMILLE	Sophie	BEAUVOIR
M.	GUILLERAULT	Gilles	ST AMAND ENPUISAYE
M.	FERRY	Marc	SAINTS EN PUISAYE
Mme	BECKER	Cécile	ARQUIAN
M.	THIEBLEMONT	Sébastien	POURRAIN
M.	GRAILLOT	Yves	LES HAUTS DE FORTERRE
M.	SUSTRAC	Hervé	SAINT FARGEAU
Mme	CHEVALIER	Nadine	BITRY
M.	KOTOVTCHIKHINE	Michel	TOUCY
M.	BILLEBAULT	Jean-Michel	BOUHY
Mme	KOBYLARZ	Elvire	CHAMPIGNELLES
M.	NAUDIER	JULIEN	MIGÉ
M.	MOISSETTE	Bernard	CCOP
M.	DUROT	Sébastien	FONTENOY
M.	BOISARD	Jean-François	ST PRIVÉ
Mme	BROUSSEAU	Chantal	PARLY

- **Commission Jeunesse et sport :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
Mme	CHOUARD	Nadia	LAINSECQ
Mme	HADJALLI	Najiba	TREIGNY
M.	D'ASTORG	Charles	LAVAU
M.	MAUNIER	Rémy	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
M.	TERRIEN	Eric	BLENEAU
Mme	WLODARCZYK	Monique	MERRY-SEC
Mme	MAISON	Véronique	FONTAINES
M.	FRANÇOIS	Andy	ST AMAND EN PUISAYE
M.	LEBAS	David	SAINTS EN PUISAYE
M.	DELHOMME	Thierry	ANDRYES
M.	CORDE	Yohann	ST SAUVEUR EN PUISAYE
M.	PRIGNOT	Roger	POURRAIN
Mme	NACHBAR	Babette	TANNERRE EN PUISAYE
M.	DOUAY	Vincent	CHARENTENAY
M.	GAUFFRENET	Cédric	TOUCY
Mme	JACQUOT	Brigitte	SAINT FARGEAU
M.	JONQUIERES	Patrice	CHAMPIGNELLES
M.	KAPP	JEAN-LUC	MIGÉ
Mme	JAVON	Fabienne	CCOP
Mme	DE OLIVEIRA	Nisa	ETAIS LA SAUVIN
M.	CONUS	Jocelyn	FONTENOY
M.	VENARD	Willy	BEAUVOIR
M.	JACQUET	Luc	FOURONNES

- **Commission Gestion des déchets :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
M.	GUIMARD	Robert	DAMPIERRE SS BOUHY
M.	COUDRAY	Eric	VILLIERS ST BENOIT
M.	SIMON	Jean-Luc	ST VERAÏN

M.	CHATELAIN	Jacky	PARLY
M.	BROUSSEAU	Serge	TREIGNY / PERREUSE / STE COLOMBE
M.	CARRÉ	Michel	MEZILLES
Mme	SIROT	Pauline	FONTENAY SOUS FOURONNES
M.	SERY	Jean-Noël	TANNERRE EN PUISAYE
M.	ALLANIC	Daniel	BLENEAU
M.	LETELLIER	Francis	ST PRIVÉ
M.	BERTHEAU	Guy	COULANGERON
M.	MESSAGE	Christian	LEUGNY
Mme	FERTÉ	Priscilla	VILLENEUVE LES GENETS
M.	FOUQUET	Yves	FONTAINES
M.	GAUCHOT	Rémi	ST AMAND EN PUISAYE
M.	SENERY	Hervé	BITRY
M.	RAULT	Jean-Baptiste	SAINTS EN PUISAYE
M.	FRECHOT	Thomas	BEAUVOIR
Mme	CUFFAUT	Sandrine	CHARENTENAY
M.	PIESYK	Gérard	TOUCY
M.	BLONDET	Johann	SAINT FARGEAU
M.	REBOULLOT	Jean-Claude	BOUHY
M.	KOBYLARZ	Yannick	CHAMPIGNELLES
M.	FAUCHOT	PATRICK	MIGÉ
M.	ANDRÉ	Dominique	COURSON les CARRIERES
M.	COUDRAY	Nicolas	FONTENOY
Mme	JARD	Nathalie	CCOP

- **Commission Environnement - Développement durable – Circuits de proximité :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
Mme	LE FALHER	Vanessa	DAMPIERRE SS BOUHY
Mme	PIERRAIN	Christiane	MEZILLES
M.	MILLIERE	Thierry	PARLY

M.	DELHOMME	Thierry	ANDRYES
Mme	HERMIER	Bernadette	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
M.	VAN DAMME	Hervé	THURY
Mme	YURCEK	Martine	BLENEAU
Mme	LOISEAU	Véronique	ST PRIVÉ
M.	ABRY	Gilles	LEUGNY
Mme	LEMAIRE	Sonia	VILLENEUVE LES GENETS
Mme	LANGEVIN	Virginie	ST AMAND EN PUISAYE
Mme	SÉBASTIEN	Virginie	SAINTS EN PUISAYE
M.	LAVERT	Stéphane	ARQUIAN
M.	DUPERROY	Cédric	CHAMPCEVRAIS
Mme	RAGOGNA	Karine	POURRAIN
M.	GRAILLOT	Yves	LES HAUTS DE FORTERRE
Mme	CARRE	Virginie	LALANDE
Mme	BANON	Régine	CHARENTENAY
M.	BLONDET	Johann	SAINT FARGEAU
M.	MUNOZ	Jacky	BEAUVOIR
M.	DEMERSSEMAN	Gilles	TOUCY
Mme	MAUPRONT	Christiane	DIGES
Mme	DECHAMBRE	Maryline	CHAMPIGNELLES
M.	TISSIER	JACKY	MIGÉ
M.	CAILLON	Florent	SAINPUITS
Mme	VUILLERMOZ	Rose-Marie	CCOP
M.	PETIT	Frédéric	FONTENOY
M.	RAMEAU	Etienne	LEVIS
Mme	NACHBAR	Babette	TANNERRE EN PUISAYE
M.	BRAS	Emmanuel	ETAIS LA SAUVIN

- **Commission Santé :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
Mme	DURIEUX	Idoline	SEMENTRON

Mme	MERCIER	Juliane	DAMPIERRE SS BOUHY
M.	DA SILVA MOREIRA	Paulo	TREIGNY
Mme	WERA	Patricia	MEZILLES
Mme	FRATESI	Sylvie	ST MARTIN DES CHAMPS
M.	GAUDRIAULT	Thierry	BLENEAU
M.	FOUCHER	Gérard	ROGNY LES SEPT ECLUSES
Mme	FOUCAULT	Angélique	BEAUVOIR
Mme	DE JOLY	Marie-José	MOULINS SUR OUANNE
Mme	MILLAGE	Christiane	ST AMAND EN PUISAYE
Mme	MASSÉ	Claire	SAINTS EN PUISAYE
Mme	BERNARD	Anne	ARQUIAN
M.	PRIGNOT	Roger	POURRAIN
Mme	SOUGERE	Catherine	LES HAUTS DE FORTERRE
Mme	CANCELO	Martine	CHARENTENAY
M.	CHARPENTIER	Dominique	SAINT FARGEAU
Mme	RAVERDEAU	Chantal	TOUCY
Mme	MAUPRONT	Christiane	DIGES
M.	AGRICOLE	Pascal	CHAMPIGNELLES
Mme	RIGAUD	CARINE	MIGÉ
Mme	MOREAU	Aurélie	CCOP
Mme	MOREAU	Martine	ETAIS LA SAUVIN
Mme	GEOFFROY	Maryvonne	FONTENOY
M.	DENOS	Jean-Claude	COURSON LES CARRIERES

- **Commission Travaux / Patrimoine :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
M.	JURY	Jean-François	SAINTS EN PUISAYE
M.	POIRIER	Philippe	COULANGERON
M.	SERY	Jean-Noël	TANNERRE EN PUISAYE
M.	COSME	Michel	ST MARTIN DES CHAMPS

M.	BEAUJARD	Philippe	BLENEAU
Mme	LOPES	Michèle	ST PRIVÉ
M.	DELALANDE	Gilles	LEUGNY
Mme	SEGUIN	Sabine	ST VERAÏN (pour ST AMAND)
M.	RIVET	Bruno	DAMPIERRE SOUS BOUHY
M.	THIEBLEMONT	Sébastien	POURRAIN
M.	HOUBLIN	Gilles	CHARENTENAY
M.	SUSTRAC	Hervé	SAINT FARGEAU
M.	KOTOVTCHIKHINE	Michel	TOUCY
M.	BILLEBAULT	Jean-Michel	BOUHY
M.	LIBAULT	Jean-Luc	CHAMPIGNELLES
M.	CAILLAT	Jean-Michel	MIGÉ
M.	BLANCHARD	Patrick	ST SAUVEUR EN PUISAYE
M.	DAVEAU	Max	CCOP
M.	PERRIER	Benoît	FONTENOY
M.	DENOS	Jean-Claude	COURSON LES CARRIERES

- **Commission Culture / Ecole de musique/ filières métiers d'art :**

<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Commune</b>
Mme	COMANDRÉ	Edith	MOUFFY
M.	RABOURDIN	Axel	LAINSECQ
Mme	BARASSIN	Isabelle	MEZILLES
M.	PERREAU	Gérard	PARLY
Mme	CIESIELSKI	Aurélie	ARQUIAN
Mme	HERMIER	Bernadette	SAINT-MARTIN DES CHAMPS
Mme	DURIN	Dominique	BITRY
Mme	MENARD	Martine	BLENEAU
Mme	BLANC	Marie-Christine	ST PRIVÉ
Mme	PROT	Françoise	FONTAINES
Mme	MARTY-VAN DEN BUSCHE	Martine	ST SAUVEUR EN PUISAYE

M.	VABRE	Christian	POURRAIN
M.	JEANDARME	Francis	LES HAUTS DE FORTERRE
M.	SIMONEAU	Maxime	CHARENTENAY
M.	CHEN	Clément	SAINT FARGEAU
Mme	FROMENT-MEURICE	Isabelle	VILLIERS ST BENOIT
M.	DEMERSSEMAN	Gilles	TOUCY
Mme	FAUTER	Karine	MOUTIERS EN PUISAYE
M.	COTTARD	Thierry	CHAMPIGNELLES
M.	JOURDAN	Brice	LAIN
M.	CORDET	YANNICK	MIGÉ
M.	XAINTE	Arnaud	CCOP
Mme	BRUNET	Vanessa	BEAUVOIR
Mme	LECAREUX	Nathalie	BOUHY
Mme	COUET	Micheline	EGLENY
M.	DA SILVA MOREIRA	Paulo	TREIGNY
M.	MESTRE	Frédéric	ST AMAND EN PUISAYE

- **Commission Voirie / Itinérance douce :**

<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Commune</b>
M.	GUIMARD	Robert	DAMPIERRE SS BOUHY
M.	JURY	Jean-François	SAINTS EN PUISAYE
M.	CAGNAT	Alexandre	ST VERAÏN
M.	JOLLET	Jean-Marie	TREIGNY
M.	LAMOUR	Frédéric	PARLY
M.	VAN DAMME	Hervé	THURY
M.	BERTHEAU	Guy	COULANGERON
Mme	GAUDIN	Marie-Carmen	ROGNY LES SEPT ECLUSES
Mme	CHANTEMILLE	Sophie	BEAUVOIR
M.	FOUQUET	Paul	MOULINS SUR OUANNE
M.	MARECHAL	Jean	ST AMAND EN PUISAYE

Mme	BECKER	Cécile	ARQUIAN
M.	DUBOIS	Jean-Michel	TOUCY
Mme	JACQUOT	Brigitte	SAINT FARGEAU
M.	TREHET	Philippe	MOUTIERS EN PUISAYE
M.	PETIT	Nicolas	CHARENTENAY
M.	CHAMPAGNAT	Jean-Louis	BOUHY
M.	SANDERET de VALONNE	Guillaume	CHAMPIGNELLES
M.	SAGOS	PHILIPPE	MIGÉ
M.	POUILLOT	DENIS	SAINPUITS
M.	D'ASTORG	Gérard	LAVAU
M.	ROY	Daniel	CCOP
M.	GRANDJEAN	Christophe	ETAIS LA SAUVIN
M.	DUROT	Sébastien	FONTENOY
M.	SIMON	Pascal	OUANNE
Mme	CHOUBARD	Nadia	LAINSECQ
M.	PERREAU	Christophe	SOUGERES EN PUISAYE
M.	RAMEAU	Etienne	LEVIS
M.	BLIN	Frédéric	DIGES

- **Commission Filière Bois :**

<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Commune</b>
M.	BROUSSEAU	Serge	TREIGNY
M.	VANHOUCKE	André	FONTENAY SOUS FOURONNES
M.	COSME	Michel	ST MARTIN DES CHAMPS
M.	VAN DAMME	Hervé	THURY
M.	GAVILLON	Eudes	LEUGNY
M.	SENERY	Hervé	BITRY
M.	MASSÉ	Jean	SAINTS EN PUISAYE
M.	VARANGUIN	Damien	CHARENTENAY
M.	CHARPENTIER	Dominique	SAINT FARGEAU
M.	SELLIER	Frédéric	SAINT SAUVEUR EN PUISAYE

M.	CHAMPAGNAT	Jean-Louis	BOUHY
Mme	MARCKMANN MESTRE	Catherine	CHAMPIGNELLES
M.	CORDET	YANNICK	MIGÉ
M.	LUCAS	JEAN-PIERRE	LES HAUTS DE FORTERRE
Mme	MENARD	Elodie	CCOP
M.	PETIT	Frédéric	FONTENOY
M.	LIEVRE	Jean-Michel	ETAIS LA SAUVIN
Mme	COMMEAU-PINEL	Annie	CHAMPCEVRAIS

- **Commission Ressources Humaines :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
Mme	THIENPONT	Virginie	POURRAIN
Mme	RENAUD	Patrice	LES HAUTS DE FORTERRE
M.	GUILLAUME	Philippe	CHAMPIGNELLES
M.	SAGOS	PHILIPPE	MIGÉ
M.	HUCK	Reynald	CCOP
Mme	CUISINIER	Odile	FONTENOY
M.	D'ASTORG	Gérard	LAVAU
M.	MACCHIA	Claude	ETAIS LA SAUVIN
M.	DROUHIN	Alain	BLENEAU
Mme	PESANT	Claudine	TANNERRE EN PUISAYE

**4) Election des membres de la commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est composée du président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (art. L 1411-5 du CGCT). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Le Président rappelle que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le panachage n'est pas possible.

2 scrutateurs sont désignés : Mme Pascale Grosjean et Mme Sophie Chantemille

Il est procédé à l'appel des candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Michel BILLEBAULT	Gilles REVERDY
Jean-Luc VANDAELE	Elodie MENARD
Philippe VIGOUROUX	Michel KOTOVTCHIKHINE
Jean-Luc SALAMOLARD	Vincent DUFFOUR
Jean-Michel RIGAULT	Dominique CHARPENTIER

Puis il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 73

LISTE 1	65
BLANC	1
NUL	7

Ont été élus pour siéger à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Michel BILLEBAULT	Gilles REVERDY
Jean-Luc VANDAELE	Elodie MENARD
Philippe VIGOUROUX	Michel KOTOVTCHIKHINE
Jean-Luc SALAMOLARD	Vincent DUFFOUR
Jean-Michel RIGAULT	Dominique CHARPENTIER

#### 5) Election des membres de la Commission de délégation de service public

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. La commission de délégation de service public est composée du président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (art. L 1411-5 du CGCT). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

La commission de délégation de Service public est composée du Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres.

Il s'agit d'un scrutin de liste, par conséquent, le bulletin pour être valable doit comporter l'ensemble des noms des candidats, le panachage n'est pas possible.

Le Président procède à l'appel des candidats.

LISTE 1

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles REVERDY	Elodie MENARD
Catherine CORDIER	Patrick BÜTTNER
Christine PICARD	Vincent DUFFOUR
Dominique CHARPENTIER	Alain DROUHIN
Michel KOTOVTCHIKHINE	Jean-Luc VANDAELE

Puis il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 73

LISTE 1	66
BLANC	1
NUL	6

Ont été élus pour siéger à la commission de délégation de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles REVERDY	Elodie MENARD
Catherine CORDIER	Patrick BÜTTNER
Christine PICARD	Vincent DUFFOUR
Dominique CHARPENTIER	Alain DROUHIN
Michel KOTOVTCHIKHINE	Jean-Luc VANDAELE

#### 6) Election des représentants au sein des organismes extérieurs

La communauté de communes de Puisaye Forterre est membre de plusieurs syndicats pour lesquels il convient d'élire les représentants. Les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue.

Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder de cette manière pour les nominations ou représentations ([art. L 2121-21](#)).

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder de cette manière pour les nominations ou représentations ([art. L 2121-21](#)).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants aux organismes extérieurs comme suit :**

- **Syndicat de la fourrière animale du centre Yonne**

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Claude MILLOT	Guy BERTHEAU
Gerard D'ASTORG	Dominique MORISSET

- **SM Equipement touristique et environnemental du Canal du Nivernais et de la Rivière Yonne**

Titulaires (4)	Suppléants (4)
Jean-Michel RIGAULT	Jean-Marc GIROUX
Philippe VIGOUROUX	Jean-Marc LEGER
Pascale GROSJEAN	Claude MILLOT
Brigitte GUYON	Gérard FOUCHER

- **GIP e-bourgogne (Territoire numérique)**

Titulaires (1)	Suppléants (1)
Jean-Luc SALAMOLARD	Jean-Marc GIROUX

- **Mission locale Bourgogne Nivernaise**

Titulaires (1)	Suppléants (1)
Chantal REVERDY	Jean-Michel BILLEBAULT

- **SIEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre)**

Titulaires 2)
Gilles REVERDY
Jean-Michel BILLEBAULT

- **Commission consultative SIEEN**

- Jean-Michel BILLEBAULT

- **Commission consultative SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)**

- Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

- **SEM Nièvre Energie**

- Pascale GROSJEAN

- **Epage Bassin du Loing**

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Claude MILLOT	Dominique MORISSET
Jean MASSE	PaTRICK BUTTNER

- **SM Yonne Beuvron**

Commune concernée	Titulaires (7)	Suppléants (7)
Andryes	Jean-Marc LEGER	Thierry DELHOMME
Druyes les Belles Fontaines	Jean-Michel RIGAUULT	Danielle GERVILLE REACHE
Fontenay sous Fouronnes	André VANHOUCHE	Pauline SIROT
Les Hauts de Forterre	Patrice RENAUD	Bernard MOREAU
Sougères en Puisaye	Mireille LHOTE	Christophe PERREAU
Lainsecq	Nadia CHOUBARD	Hervé GARNAUD
Sementron	Jean-Marc GIROUX	Sandrine NUYTTEN

- **SM Yonne Médián**

Titulaires (1)	Suppléants (1)
Jean-Luc SALAMOLARD	Philippe VIGOUROUX

- **EPTB Seine Grand Lacs**

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Jean MASSE	Philippe VIGOUROUX
Jean-Luc SALAMOLARD	Claude MILLOT

- **Contrat global Nivernais Forterre**

- Claude MILLOT

- **COPIL Contrat territorial Vrille Nohain Mazou**

1/...Dominique MORISSET

2/...Chantal REVERDY

3/...Jean-Michel BILLEBAULT

4/...Pascale GROSJEAN

5/...Gérard D'ASTORG

- **Centre social et culturel de PF à St Amand**

- Pascale GROSJEAN

- **Comité syndical Nièvre Numérique**

- Pascale GROSJEAN

- **Plateforme Territorial d'Appui (PTA58)**

- Gilles REVERDY

- **Assemblée Spéciale de l'AER**

- Jean-Philippe SAULNIER -ARRIGHI

- **Conseil d'Administration de l'OT de Puisaye Forterre**

1/...Jean-Michel RIGAULT

2/...Michel KOTOVTCHIKINE

3/...Pascale GROSJEAN

4/...Paulo DA SILVA MOREIRA

5/...Yohann CORDE

6/...Dominique CHARPENTIER

- **Programme LEADER de Puisaye-Forterre**

Prénom NOM	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
<b>COLLEGE PUBLIC</b>			
Alain DROUHIN	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Bléneau
Vincent DUFOUR	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Ronchères

Philippe VIGOUROUX	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Coulangeron
Max DAVEAU	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire-adjoint de Charny- Orée-de- Puisaye
Bernadette HERMIER	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Saint- Martin-des- champs
Isabelle FROMENT-MEURICE	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléante	Conseillère départementale
Jean-Philippe SAULNIER ARRIGHI	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Président CC Maire Moulins-sur- Ouanne
Jean-Luc VANDAELE	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Diges
Morad REBAI	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire Villeneuve les Genets
Gérard FOUCHER	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Rogny-les- sept- écluses

Jean-Luc SALAMOLARD	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Conseiller municipal avec délégations de Pourrain
Benoit PERRIER	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Fontenoy
Claude FERRON	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Lalande
Roger PRIGNOT	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Pourrain
Elodie MENARD	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Charny- Orée de Puisaye
Fabienne JAVON	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire-adjointe de Charny- Orée-de- Puisaye

Noël ARDUIN	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Conseiller municipal de Charny-Orée-de-Puisaye
Bernard MOISSETTE	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire-adjoint de Charny-Orée-de-Puisaye
Nathalie JARD	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Conseillère municipale (Charny-Orée-de-Puisaye)
Jean MAHON	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire-adjoint de Charny-Orée-de-Puisaye
Rose-Marie VUILLERMOZ	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Conseillère municipale (Charny-Orée-de-Puisaye)
Danny BOURGES	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Conseillère municipale (Charny-Orée-de-Puisaye)

Cécile BECKER	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire d'Arquian
Jean-Michel BILLEBAULT	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Bouhy
Nadia CHOUARD	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Lainsecq
Hervé GARNAUD	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire-adjoint de Lainsecq
Jean MASSÉ	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Saints-en-Puisaye
Chantal REVERDY	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Dampierre-sous-Bouhy
Jean-François BOISARD	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de saint Privé

Dominique MORISSET	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire (Treigny-Perreuse-Sainte Colombe)
Luc JACQUET	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Fouronnes
Patrice RENAUD	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire des Hauts de Forterre
Thierry DELHOMME	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire d'Andryes
Monique WLODARZYCK	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Merry-Sec

Jean-Claude DENOS	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Courson-les-Carières
Bernard Moreau	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire Les Hauts de Forterre
Jacques BALOUP	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Sementron
Brice JOURDAN	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Lain

- **Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique**

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Pascale GROSJEAN	Bernadette HERMIER
Arnaud XAINTE	Nathalie JARD

**7) Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Aux termes de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, est créé entre un EPCI soumis au régime de fiscalité professionnelle unique, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Extrait Article 1609 *nonies* C du code général des impôts :

« IV. - Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. .... »*

Il est proposé de maintenir la composition du précédent mandat, à savoir :

- o Un représentant par commune pour les communes de moins de 2000 habitants
- o Deux représentants par commune pour les communes de 2000 habitants et plus
- o Trois représentants par commune pour les communes de 5000 habitants et plus
- o Les membres du Bureau de la communauté de communes de Puisaye Forterre participent aux travaux de la CLECT. Ils ne prennent pas part aux votes à intervenir au sein de la dite CLECT, sauf à ce qu'ils siègent en tant que représentant désigné par une commune membre.
- o Des personnes expertes peuvent être invitées à siéger par le Président de la CLECT

Le bureau d'études missionné par la communauté de communes interviendra en appui technique auprès de la CLECT.

Les communes doivent procéder dans les meilleurs délais à la désignation des représentants de la CLECT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'installer la commission locale d'évaluation des charges transférées et fixe la composition comme suit :**

- o **Un représentant par commune pour les communes de moins de 2000 habitants**
- o **Deux représentants par commune pour les communes de 2000 habitants et plus**
- o **Trois représentants par commune pour les communes de 5000 habitants et plus**
- o **Les membres du Bureau de la communauté de communes de Puisaye Forterre participent aux travaux de la CLECT. Ils ne prennent pas part aux votes à intervenir au sein de la dite CLECT, sauf à ce qu'ils siègent en tant que représentant désigné par une commune membre.**
- o **Des personnes expertes peuvent être invitées à siéger par le Président de la CLECT**
- o **Le bureau d'études missionné par la communauté de communes interviendra en appui technique auprès de la CLECT.**

## **8) Elaboration d'un pacte de gouvernance**

La loi Engagement et Proximité institue un nouveau rendez-vous obligatoire après les réinstallations des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un **pacte de gouvernance** entre la communauté et ses communes membres. Le président est tenu d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ainsi qu'après toute fusion ou partage de communauté.

Bien qu'ensuite non obligatoire, l'adoption du pacte est soumise au respect d'un délai de neuf mois à compter du renouvellement général et doit avoir lieu après avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent de deux mois à compter de la transmission pour cela.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles le bureau communautaire peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles la communauté peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services à ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires, leurs missions et leurs modalités d'organisation et de fonctionnement ;
- le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions thématiques lorsqu'elles sont ouvertes aux conseillers municipaux ne siégeant pas à l'intercommunalité ;
- la création de conférences territoriales des maires, qui peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la communauté ; leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur
- les conditions dans lesquelles le président de la communauté peut déléguer l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires y sont également définies, dans le cadre d'une mise à disposition de services ;
- les modalités de mutualisation des services entre les services de l'intercommunalité et ceux des communes afin d'assurer une meilleure organisation des services (le schéma de mutualisation étant dorénavant facultatif) ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'amélioration de la parité femmes/hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions.

Il est proposé au conseil d'adopter le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, dont les contours pourront être étudiés lors de la réunion des séminaires de travail prévus à compter de septembre.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance**

#### **9) Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président**

La délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, d'un ou plusieurs vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble (art. L 5211-10 du CGCT), sous forme d'une délibération du conseil communautaire.

La loi précise les compétences qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet de délégation :

- vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- approbation du compte administratif ;
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (dépenses obligatoires) ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- délégation de la gestion d'un service public ;
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, a contrario, tous les autres domaines peuvent faire l'objet de délégations.

Il est à noter que certains domaines, de la compétence exclusive du conseil communautaire par texte spécial, ne peuvent pas être délégués : c'est le cas notamment en matière de ressources humaines des créations de postes.

Dans le précédent mandat, seuls des domaines de compétences limités avaient été délégués au président :

- ester en justice
- créer les régies d'avances et de recettes
- passer les contrats d'assurance et recevoir les remboursements de sinistres
- passer et exécuter les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.

- acceptation des dons et legs

Un champ de délégation plus important au Président permettrait :

- d'assurer une meilleure réactivité des services dans le traitement des dossiers,
- d'alléger les ordres du jour des conseils communautaires
- de limiter le nombre de tenue des conseils communautaires

Les commissions compétentes seront réunies pour avis avant décision. Les délégations de pouvoir peuvent être reprises à tout moment par le conseil communautaire, qui peut intervenir dans les matières déléguées. Le conseil communautaire est informé à chaque séance des décisions prises sur délégation depuis la séance précédente.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, charge le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;

2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3) De procéder, dans la limite de 1 million d'euro par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit :

- Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la communauté de communes ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même attrait devant la juridiction pénale.

- Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 1 000 € ;

14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;

15) D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;

17) De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;

18) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

19) D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

20) D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

**2/ Prévoit qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.**

**3/ Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.**

#### **10) Fixation des indemnités des élus communautaires**

Les indemnités maximales pour les fonctions de président et de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) un pourcentage prévu dans un barème fixé pour chaque type d'intercommunalité et en fonction de sa population (cf. ci-dessous).

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	12,75	4,95
De 500 à 999	23,25	6,19
De 1 000 à 3 499	32,25	12,37
De 3 500 à 9 999	41,25	16,50
De 10 000 à 19 999	48,75	20,63
De 20 000 à 49 999	67,50	24,73
De 50 000 à 99 999	82,49	33,00
De 100 000 à 199 999	108,75	49,50
Plus de 200 000	108,75	54,37

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminé en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents qui doit donc correspondre :

- soit à 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé hors accord local (c'est-à-dire sans prise en compte du bonus de 25 % maximum de sièges supplémentaires, s'il y en a eu un) dans la limite de 15 vice-présidents (avec au minimum 4 vice-présidents) : il s'agit d'éviter que le recours à la faculté d'augmenter le nombre de conseillers et le nombre de vice-présidents s'accompagne d'une hausse concomitante des dépenses liées au versement des indemnités de fonction ;
- soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si le nombre est inférieur.

Communauté de communes de Puisaye Forterre	Président		Vice-président	
	Taux maximum	Montant maximum en euros brut	Taux maximum	Montant maximum en euros brut
Population De la collectivité				
De 20 000 à 49 999 euros	67.5 %	2 625.35 €	24.73%	961.85 €

Enveloppe totale, charges comprises est inférieure au montant de la masse des indemnités chargées budgété pour 2020.

Le conseil communautaire doit définir le montant des indemnités dans cette limite.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer l'indemnité du Président et des Vice-présidents comme suit :**

- o 67,50 % de l'indice 1015 pour le Président
- o 24,73 % de l'indice 1015 pour les Vice-présidents
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

#### **11) Tourisme : Actualisation des tarifs de la taxe de séjour suite à la réforme issue de la loi de finances rectificative pour 2020**

La communauté de communes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2018. La loi de finances rectificative pour 2020 apporte des modifications qu'il convient de prendre en compte et notamment la création d'une nouvelle catégorie d'hébergement : « Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° et intégration des auberges collectives dans la catégorie des hébergements classés 1\*. Il est proposé d'actualiser la délibération 0166/2018 du 12 juillet 2018 et ce avant septembre afin d'intégrer ces nouveaux tarifs sur la plateforme dédiée à la taxe de séjour.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021.**
- **Décide que les périodes de reversement de la taxe de séjour sont établies comme suit :**
  - Période n°1 du 1er janvier au 31 mars
  - Période n°2 du 1er avril au 30 septembre
  - Période n°3 du 1er octobre au 31 décembre
- **Décide que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées à savoir :**
  - Palaces,
  - Hôtels de tourisme,
  - Résidences de tourisme,

- Meublés de tourisme,
  - Village de vacances,
  - Chambres d'hôtes,
  - Terrains de camping et de caravanage,
  - Ports de plaisance,
  - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.
- **Décide de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.**
  - **Précise que les conseils départementaux de l'Yonne et de la Nièvre ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.** Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour le compte des départements. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
  - **Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.**
  - **Décide que le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :**
    - Palaces : 3€
    - Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : 2€
    - Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 1.30€
    - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 1.20€
    - Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : 0.90€
    - Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives : 0.75€
    - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : 0.50€
    - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0.20€
    - Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
    - La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.
  - **Précise que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :**
    - Les personnes mineures ;
    - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
    - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
    - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ (par nuit et par personne).
  - **Décide que Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.** Cette déclaration peut s'effectuer par internet via la plateforme en ligne ou par courrier. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.
  - **Précise que les versements des produits de la taxe de séjour seront effectués par les logeurs auprès du receveur Municipal de Saint-Fargeau dans les 20 jours suivants la réception de l'avis des sommes à payer établi par la Communauté de Communes Puisaye-Forterre à partir de l'état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et le montant unitaire de la taxe de séjour appliquée,**
  - **Précise que conformément à l'article L2333-27 du CGCT le produit de cette taxe sera entièrement affecté à des actions liées à la compétence tourisme exercée par la communauté de communes,**
  - **Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux,**

- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **12) Politiques contractuelles et partenariats : Résolution de la CCPF relative au projet d'augmentation de capital de la SEM Nièvre Energies**

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre est actionnaire de la société d'économie mixte locale NIEVRE ÉNERGIES, à hauteur de 50 actions, soit actuellement 0,23% du capital et des droits de vote.

La société d'économie mixte locale NIEVRE ÉNERGIES a pour projet de procéder à une augmentation de capital d'une somme globale de 433.000 € pour le porter de 1 740 000 € à 2 173 000 € par l'émission de quatre mille trois cent trente (4 330) actions nouvelles de cent (100) euros chacune.

La souscription de neuf cent cinquante (950) actions nouvelles serait réservée à l'entrée au capital des trois sociétés d'économie mixte suivantes :

ENERCITOYENNE à concurrence de trois cent cinquante (350) actions nouvelles en contrepartie d'un apport en numéraire de trente-cinq mille euros (35 000 €) ;

YONNE ENERGIE à concurrence de cinq cent (500) actions nouvelles en contrepartie d'un apport en numéraire de cinquante mille euros (50 000 €) ;

COTE D'OR ENERGIES à concurrence de cent (100) actions nouvelles en contrepartie d'un apport en numéraire de dix mille euros (10 000 €).

Au cours de ces dernières années, NIEVRE ENERGIES est entrée au capital social de ces trois sociétés d'économie mixte à l'occasion de leur création. En vertu du principe de réciprocité qui a été posé à cette occasion, il a été acté le fait de leur permettre de pouvoir entrer à notre capital social à l'occasion de l'augmentation de celui-ci.

La souscription des actions restantes serait effectuée au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) à concurrence de trois mille trois cent quatre-vingt (3 380) actions ordinaires nouvelles en contrepartie d'un apport en nature portant sur un ensemble d'actifs affectés à la production d'énergie électrique par exploitation de la puissance radiante du soleil, estimés à trois cent trente-huit mille (338 000 €)

À ce titre, il est nécessaire que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre autorise son représentant à l'Assemblée Générale de NIEVRE ÉNERGIES à voter en faveur de toutes résolutions ayant pour objet ou pour finalité de permettre la réalisation de ladite augmentation de capital.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, constate l'intérêt pour la Société en vue de lui permettre de financer son développement et sa croissance de procéder à ladite augmentation de capital qui aura pour effet à due concurrence de consolider ses capitaux propres et décide d'autoriser ses représentants à l'Assemblée Générale de la Société à voter en faveur de toutes résolutions ayant pour objet ou pour finalité de permettre la réalisation de ladite augmentation de capital selon les termes et conditions décrites et notamment d'autoriser au bénéfice des actionnaires nommément désignés, la suppression du droit préférentiel de souscription.**

### **13) GEMAPI**

#### **a/ Convention de partenariat « Gérer l'eau, de la parcelle au territoire » en Puisaye Forterre**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI). Cette dernière doit se comprendre au sens du 4<sup>ème</sup> item de l'article L.211-7, du code de l'environnement, non porté par les syndicats de bassins :

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissèlement ou la lutte contre l'érosion des sols.

A ce titre elle peut commander l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, études, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Par ailleurs, les objectifs du SCOT de Puisaye Forterre, document cadre de l'aménagement du territoire et des documents d'urbanisme, ciblent ces thématiques : prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens, gérer les eaux pluviales, garantir la pérennité de la ressource en eau potable.

Deux actions du Plan Climat Air Energie Territorial visent à « Assurer la gestion durable de l'eau et limiter les risques d'inondation liés aux événements climatiques » et « Renforcer la capacité des acteurs agricoles à adopter des pratiques durables ». Dans son apport au document final du PCAET, l'autorité environnementale demande d'intégrer d'avantage la ressource en eau dans le programme d'actions.

Enfin une action du Contrat Local de Santé de la CCPF vise à développer un projet de territoire sur la qualité de l'eau intégrant toutes les spécificités locales, les enjeux et impacts économiques et sociaux, les potentialités de développement durable et développer un plan d'action pour le développement de l'agroécologie autour des zones de captage.

Afin de disposer de données pertinentes devant servir d'outil aux différents besoins, la CCPF a souhaité conventionner avec l'université de Bourgogne et la SRPM pour la réalisation d'une étude visant à identifier, pour les gestionnaires des espaces publics et privés, des pistes de gestion des ruissellements et écoulements permettant l'adaptation aux changements climatiques, en vue d'une meilleure résilience, d'une amélioration globale de la qualité des eaux de surface et souterraines.

La zone d'étude a été définie de manière à refléter la diversité des milieux du territoire de Puisaye-Forterre, et à intégrer un Bassin d'Alimentation de Captage et un chevelu hydrographique diversifié.

Les thèmes suivants ont été identifiés :

- Comment conserver l'eau et en optimiser les usages pour offrir une eau de qualité mobilisable pour les productions agricoles de proximité,
- Gestion de la qualité et de la quantité d'eaux pluviales issues du territoire de Puisaye-Forterre.

La CCPF propose de cofinancer cette étude à hauteur de 3500€ toutes taxes, coûts essentiellement occasionnés par les frais de déplacement et d'étude des étudiants, ainsi qu'une partie animation.

Plan de financement :

Détail des coûts	€ TTC	Détail participations	€ TTC
Coût étudiants	6 000	CCPF	3 500
Animation	2 500	CD 89	2 000
Communication	1 300	CRBFC	2 000
		SRPM	830
		Autre (agence de l'eau...)	1 470
<b>TOTAL</b>	<b>9 800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 800</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conventionner avec l'Université de Bourgogne et la SRPM pour mener une étude qui devra identifier des pistes de gestion des ruissellements et écoulements permettant l'adaptation aux changements climatiques, en vue d'une meilleure résilience, d'une amélioration globale de la qualité des eaux de surface et souterraines, décide de cofinancer cette étude à hauteur de 3500€ TTC avec un premier versement de 1200 € TTC en 2020 et le solde en 2021 et autorise le Président à signer une convention tripartite avec la SRPM et l'Université de Bourgogne et en exécuter ses modalités.**

**b/ Participation financière 2020 à la Communauté de communes Cœur de Loire pour le contrat territorial bassin versant Vrille, Nohain, Mazou**

La Communauté de communes Cœur de Loire porte le contrat territorial bassin versant Vrille, Nohain, Mazou pour les communes et intercommunalités adhérentes.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a signé une convention d'entente avec cette dernière, le 28 novembre 2019.

Le taux de participation des collectivités est calculé à 50% de la population de l'intercommunalité sur le bassin versant par rapport à la population totale de ce dernier, auquel on ajoute 50% du linéaire de cours d'eau de l'intercommunalité sur le bassin versant par rapport au linéaire total. La population retenue sur le bassin est de 4 228 habitants pour la CCPF.

Le montant total des dépenses 2018 et 2019 restant à financer par les adhérents à la convention, après subventions, s'élève à 70 027,92€ au total des EPCI concernées, avec une participation conventionnellement calculée de 15% pour la CCPF, soit 10 504,19€.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la participation 2018 et 2019 pour un montant de 10 504,19€ et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

**14) EMDTPF : Dégrèvement accordé sur la facturation de la cotisation des élèves applicable au 1er septembre 2020**

La crise générée par l'épidémie du COVID 19 a induit un fort impact sur l'activité de l'EMDTPF. L'école est fermée au public depuis le 16 mars 2020. Les professeurs de l'école placés en télétravail par le SMEA, leur employeur, ont mis en place un suivi pédagogique à distance par les moyens numériques dont ils disposaient. Certains cours ont pu être dispensés plus ou moins équitablement selon les connexions, défaillance de matériel, conditions familiales et environnementales. Les cours, ainsi dispensés, à distance, ne peuvent remplacer la qualité des cours en présentiel. Il conviendrait d'accorder un dégrèvement applicable sur les réinscriptions 2020/2021.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte un dégrèvement sur la facturation des réinscriptions d'un montant correspondant à un mois de facturation pour ceux n'ayant pas déjà bénéficié d'un dégrèvement et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

**15) Santé : Cabinet médical de Charny : Remboursement de frais**

Dans sa séance en date du 11 mars 2020, le conseil communautaire avait validé le plan de financement pour un cabinet médical éphémère à Charny Orée de Puisaye suite au départ du Dr Popescu. Ce plan de financement prévoit la reprise des contrats, notamment le contrat internet à compter du 1er mars 2020. Le Dr Popescu ayant un engagement de 2 ans avec Orange, il est proposé de lui rembourser ces factures dans l'attente de l'installation d'un médecin à titre régulier. (Remboursement au Dr Popescu du 01/03/2020 jusqu'à l'installation d'un médecin et au plus tard le 31/12/2020).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à rembourser le Dr Popescu des factures Orange du cabinet médical de Charny et ce, du 1<sup>er</sup>/03/2020 jusqu'à l'installation d'un médecin et au plus tard le 31/12/2020, et autorise le Président à signer tout document inhérent à la délibération.**

**16) Gestion des déchets**

**a/ Facturation des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte – Incidence COVID 19**

En mars 2019, a été mis en place une collecte en porte à porte pour les emballages ménagers avec une collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables en alternance une semaine sur deux (C0,5).

Néanmoins, certains gros producteurs ou professionnels ont souhaité intégrer les circuits de collecte et bénéficier d'une fréquence complémentaire pour la collecte de leurs ordures ménagères.

Aussi, les professionnels bénéficiant d'un service complémentaire doivent s'acquitter du service réel rendu.

Lors du conseil communautaire du 9 décembre 2019, il a été approuvé les tarifs suivants établis selon le prix de base du marché :

Augmentation des fréquences de collecte : passage de C ½ (tous les 15 jours) à C1 (toutes les semaines)

- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année : 3 432 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine du 15/06 au 15/09 : 858 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année sauf en juillet et août : 3 036 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année d'avril à octobre : 1980 € TTC/an.
- Pour une collecte deux fois par semaine toute l'année : tarif défini en fonction de l'éloignement au site.

La collectivité refacture ces prestations complémentaires directement aux usagers bénéficiaires. Cette prestation complémentaire est appelée annuellement sous forme de titre exécutoire après signature d'un contrat avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre. Ce contrat annuel est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

De nombreux professionnels concernés par cette prestation complémentaire sont liés à l'activité restauration et / ou touristique (restaurants, Guedelon, campings...).

Or, en fonction de l'actualité (COVID 19), les dates de reprises de l'activité de ces professionnels sont différentes des périodes prévues dans le contrat initial et des tarifs définis.

Or, cette prestation ne peut être levée que pour service rendu, ce qui n'a pas été le cas au vu de la fermeture complète de ces établissements.

Il vous est proposé de modifier les tarifs en calculant la prestation au prorata entre le contrat initial et le nombre réel de jours d'ouverture des établissements et ce pendant tout le temps que durera cette crise sanitaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la modification des tarifs des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte en calculant la prestation au prorata entre le contrat initial et le nombre réel de jours d'ouverture des établissements et ce pendant tout le temps que durera cette crise sanitaire (COVID 19), et autorise le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.**

#### **b/ Information rapport annuel – Service déchets 2019**

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 impose à la Communauté de communes Puisaye Forterre de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité déchets que lui ont transférés les communes membres.

Il s'inscrit dans les dispositions du décret n° 2000-404 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il est dressé pour l'ensemble des communes pour lesquelles la Communauté de communes Puisaye Forterre exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et est présenté en Conseil communautaire « dans les 6 mois qui suivent l'exercice concerné ».

Il est ensuite mis à la disposition du public et transmis aux collectivités concernées pour présentation à leur conseil municipal.

#### **17) Habitat : Poursuite de l'action PTRE-EFFILOGIS maison individuelle pour les années 2021 et 2022**

Rappel : Pour la période 2016-2019, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a mis en place sur son territoire la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) avec l'aide de la Région et de l'ADEME. Cette action expérimentale avait pour objectif d'accompagner les habitants dans la rénovation énergétique de leur logement en s'appuyant sur des « territoires moteurs ». Le territoire a engagé sur le même période le Programme d'Intérêt Général (PIG) qui s'est inscrit dans la cadre de la PTRE et proposait un accompagnement et des aides spécifiques pour les ménages modestes et très modestes.

Dans la continuité de la PTRE, la Région a lancé l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SPEE « Service Public de l'Efficacité énergétique » pour lequel la CCPF a été retenue.

La CCPF a validé son engagement dans la création d'un SPEE, dénommé aujourd'hui EFFILOGIS maison individuelle, par la délibération n°0165/2019 du conseil communautaire du 26 juin 2019 et a validé le budget prévisionnel pour l'année 2020.

EFFILOGIS Maison individuelle est un service permettant d'accompagner les particuliers propriétaires de maisons individuelles dans la **rénovation énergétique performante** de leur logement, pour atteindre le niveau **BBC\* en rénovation globale** (en 1 seule fois) **ou par étapes** (en plusieurs fois). BBC\* :

*bâtiment basse consommation*

**La CCPF doit maintenant s'engager pour les années 2021 et 2022 pour mener à son terme l'expérimentation prévue sur une période de 3 ans (2020-2021-2022).**

**Objectifs 2021 :**

- 470 contacts avec un taux de transformation de 15 %, soit 70 ménages qui engagent des travaux.

Pour s'engager de manière opérationnelle dans le dispositif, la communauté de communes de Puisaye-Forterre doit signer 2 conventions financières avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :

Budget prévisionnel convention animation-communication 2021

	Dépense	Recette	
Poste animateur (Poste interne)	43 000,00 €	Région	34 400,00 €
		<b>CCPF</b>	<b>8 600,00 €</b>
Communication	20 000,00 €	Région	16 000,00 €
		<b>CCPF</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 000,00 €</b>		<b>63 000,00 €</b>

Budget prévisionnel convention accompagnement des ménages 2021

	Dépense	Recette	
Poste accompagnateur (Mission externalisée à l'ADIL89)	72 930,00 €	Région	58 011,30 €
		<b>CCPF</b>	<b>14 918,70 €</b>
AMO	132 500,00 €	Région	69 700,00 €
		<b>CCPF</b>	<b>25 300,00 €</b>
		Ménages	37 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>205 430,00 €</b>		<b>205 430,00 €</b>

En plus, la CCPF apportera sur ses fonds propres :

- ✓ Une aide de 150 € aux ménages qui s'engagent dans un audit EFFILOGIS (feuille de route)  
Objectif 2021 : 100 audits maximum x 150 € = **15 000 €**
- ✓ Des « prime travaux » aux ménages

Objectifs 2021 : 70 primes maximum = **50 000 €**

⇒ Soit un cout total prévisionnel maximum pour la CCPF pour l'année 2021 de 117 818,70 €.

**Objectifs 2022 :**

- 600 contacts avec un taux de transformation de 15 %, soit 90 ménages qui engagent des travaux.

Pour s'engager de manière opérationnelle dans le dispositif, la communauté de communes de Puisaye-Forterre doit signer 2 conventions financières avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :

Budget prévisionnel convention animation-communication 2022

	Dépense	Recette	
Poste animateur (Poste interne)	43 000,00 €	Région	34 400,00 €
		<b>CCPF</b>	<b>8 600,00 €</b>
Communication	20 000,00 €	Région	16 000,00 €
		<b>CCPF</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 000,00 €</b>		<b>63 000,00 €</b>

Budget prévisionnel convention accompagnement des ménages 2022

	Dépense	Recette	
Convention prestations de services Mission accompagnateur (Mission externalisée à l'ADIL89)	72 930,00 €	Région	58 011,30 €
		<b>CCPF</b>	<b>14 918,70 €</b>
AMO	174 000,00 €	Région	92 500,00 €
		<b>CCPF</b>	<b>33 250,00 €</b>
		Ménages	48 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>246 930,00 €</b>		<b>246 930,00 €</b>

En plus, la CCPF apportera sur ses fonds propres :

- ✓ Une aide de 150 € aux ménages qui s'engagent dans un audit EFFILOGIS (feuille de route)  
Objectif 2022 : 126 audits maximum x 150 € = **18 900 €**
- ✓ Des « prime travaux » aux ménages

Objectifs 2021 : 90 primes maximum = **68 000 €**

⇒ **Soit un cout total prévisionnel maximum pour la CCPF pour l'année 2022 de 147 668,70 €.**

Total de la dépense prévisionnelle sur les fonds propres de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour **l'année 2021 : 117 818,70 € TTC, répartis comme suit :**

- Convention animation-communication 2021 = **12 600,00 € TTC,**
- Convention accompagnement des ménages 2021 = **40 218,70 € TTC**
- Audits EFFILOGIS = **15 000,00 € TTC**
- Primes aides aux travaux = **50 000,00 € TTC.**

Total de la dépense prévisionnelle sur les fonds propres de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour **l'année 2022 : 147 668,70 € TTC, répartis comme suit :**

- Convention animation-communication 2021 = **12 600,00 € TTC,**
- Convention accompagnement des ménages 2021 = **48 168,70 € TTC**
- Audits EFFILOGIS = **18 900,00 € TTC**
- Primes aides aux travaux = **68 000,00 € TTC.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à poursuivre l'action PTRE-EFFILOGIS maison individuelle en 2021 et 2022,**
- **Valide le budget prévisionnel EFFILOGIS maison individuelle 2021 et 2022,**
- **Autorise la Communauté de communes à conventionner avec la Région Bourgogne Franche-Comté et l'ADEME,**
- **Autorise la communauté de communes à proroger pour 2021 et 2022 le partenariat avec l'ADIL 89 et à signer la convention de partenariat avec cette dernière, sous réserve de l'engagement financier de la Région pour la mission d'accompagnement des ménages,**
- **Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions.**

**18) Ressources humaines**

**a/ Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité**

• Considérant qu'il nous faut appréhender la charge de travail des missions d'accueil et de secrétariat dans le cadre du déménagement sur le nouveau siège avant d'engager la collectivité sur un ou plusieurs postes pérennes, il convient de créer un poste non permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie C1 sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'accueil et de secrétariat du pôle PE/EJ pour une période maximale de 12 mois à compter du 1er aout 2020, à temps complet 35/35e.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 1 emploi non permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité selon l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dit que cet emploi non permanent est créé pour une période maximale de 12 mois à compter du 1er août 2020, à temps complet 35/35<sup>e</sup>, dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif (C1), dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

• Le contrat de travail de l'agent en poste sur la crèche de Courson les Carrières aux missions d'animatrice polyvalente arrive à échéance au 30 septembre 2020. Il est nécessaire afin de respecter le taux d'encadrement de maintenir l'effectif. Par ailleurs, il nous faut attendre le déménagement sur le nouveau siège social à Saint Fargeau et ses éventuelles incidences sur les effectifs du pôle Petite Enfance et Enfance Jeunesse avant d'ouvrir un emploi pérenne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'avoir recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité selon les dispositions de l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 de catégorie C au grade d'agent social pour 1 an à compter 1er octobre 2020 à 26/35<sup>e</sup>, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

#### **b/ Ouverture d'un poste d'adjoint technique aux missions d'agent d'environnement**

Considérant le besoin de renforcer l'effectif des agents d'environnement afin d'assurer le déploiement des bacs et des sacs jaunes ainsi que la communication auprès des usagers ;  
Il convient d'ouvrir un poste de catégorie C au grade d'adjoint technique à 35/35<sup>e</sup> à compter du 1er octobre 2020 pour une durée déterminée d'un an.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste de catégorie C au grade d'adjoint technique au 35/35<sup>e</sup> à compter du 1er octobre 2020, dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée d'un an selon les dispositions de l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

#### **c/ Ouverture d'un poste au grade d'adjoint d'animation**

Le contrat de travail de l'agent en poste au centre de Loisirs de Courson les Carrières aux missions d'animatrice arrive à échéance au 15 octobre 2020. Il est nécessaire afin de respecter le taux d'encadrement de maintenir l'effectif et identifier l'agent en poste, qui donne toute satisfaction, sur l'ouverture du poste à 32/35<sup>e</sup> au grade d'adjoint d'animation avec internalisation par voie d'accès sans concours. Pour tenir compte de la nouvelle procédure de recrutement, il est nécessaire de mettre en vacance le poste pendant une période dite raisonnable de 2 mois avant la date de recrutement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste au grade d'adjoint d'animation de catégorie C1 aux missions d'animateur de centres de loisirs à 32/35<sup>e</sup> à compter du 16 octobre 2020, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

### **19) Questions diverses**

Le président informe qu'une réunion aura lieu en septembre pour travailler sur le dossier de création d'une SCIC lors d'une commission filière bois.

Le président informe également qu'une commission tourisme aura lieu le 6 août à 9h à Moulins sur Ouanne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 00h45.